ARRETE

DE PROLONGATION D’ACTIVITE POUR CARRIERE INCOMPLETE

DE M ..............................................................................

GRADE ...........................................................................

(Fonctionnaires IRCANTEC et agents contractuels)

Le Maire de .........................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (article 5) portant réforme des retraites,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (article 115 I.),

(Pour les agents contractuels) Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la demande en date du …/…/… de M ………........., atteint(e) par la limite d’âge le …/…/…, sollicitant une prolongation d’activité pour carrière incomplète à compter du …/…/… (durée d’assurance tous régimes de retraite confondus inférieure à sa durée d’assurance à taux plein),

Considérant que M ................. est apte physiquement à poursuivre l’exercice de ses fonctions et sous réserve de l’intérêt du service,

Considérant que M .................. remplit les conditions requises pour bénéficier d’une prolongation d’activité,

ARRETE

Article 1er : A compter du …/…/…, M ............... né(e) le …/…/… est autorisé(e) à prolonger son activité pour une durée de ………....,

Article 2 : Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d’assurance,

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

* notifié à l’intéressé(e),
* transmis au comptable de la collectivité,
* transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Notifié le à l’agent le : …/…/…

(date et signature)…………………………………………… Fait à ……………………, le …/…/…

Le Maire,

***N.B. :Cette prolongation ne peut être accordée qu’après le recul de limite d’âge à titre personnel si l’agent y a droit.***